

Mairie de VILLEXANTON
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Villexanton se sont réunis dans la salle de réunion de conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales. Sous la présidence de Monsieur Benoît LOP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : FOUY Aude, MOUSSERION Monique, SALMERON Nathalie, TINDILLER Karine

Messieurs : HABERT Vivien, HUBERT Arnaud, LOP Benoit, MENON Bertrand, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

ABSENTS EXCUSÉS : CHAUVIGNÉ Virginie ayant donné pouvoir à LOP Benoit, SAUGER Jordane ayant donné pouvoir à HABERT Vivien

ABSENT NON EXCUSÉ : TERRIER Guy

Madame SALMERON Nathalie a été élue secrétaire de séance

2026 – 025 – FÊTE DES VOISINS

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs applicables aux prestations proposées par la commune, Considérant qu'il est nécessaire de déterminer le prix du repas organisé dans le cadre de la Fête des Voisins,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs applicables pour la participation au repas de la Fête des Voisins 2026.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- Le prix du repas pour les adultes est fixé à **10 €**.
- Le prix du repas pour les enfants est fixé à **6 €**.
- Tarifs boissons : Soft : 2 €, bière : 3 € les 25 cl et 5 € les 50 cl, Eau : 1 les 50 cl, Vins : 2 € le verre.
- Les tarifs ci-dessus s'appliquent pour l'édition 2026 de la Fête des Voisins.

Fait et délibéré pour copie conforme,
Le 17 juin 2026

Le Maire,
LOP Benoît



Le secrétaire de séance,
SALMERON Nathalie

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Salmeron', is written below the name of the secretary.

Mairie de VILLEXANTON
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Villexanton se sont réunis dans la salle de réunion de conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales. Sous la présidence de Monsieur Benoît LOP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : FOUY Aude, MOUSSERION Monique, SALMERON Nathalie, TINDILLER Karine

Messieurs : HABERT Vivien, HUBERT Arnaud, LOP Benoît, MENON Bertrand, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

ABSENTS EXCUSÉS : CHAUVIGNÉ Virginie ayant donné pouvoir à LOP Benoît, SAUGER Jordane ayant donné pouvoir à HABERT Vivien

ABSENT NON EXCUSÉ : TERRIER Guy

2026 – 026 – 14 JUILLET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs applicables aux prestations proposées par la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les prix du repas organisé dans le cadre des festivités du 14 juillet,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs applicables pour la participation au repas du 14 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **Tarif habitants adultes :**
 - Le prix du repas pour les *adultes domiciliés à Villexanton* est fixé à **6 €**.
- **Tarif habitants enfants :**
 - Le repas du repas pour les *enfants domiciliés à Villexanton* est fixé à **3 €**
- **Tarif hors commune adultes :**
 - Le prix du repas pour les *adultes hors commune* est fixé à **11,20 €**.

- **Tarif hors commune enfants :**
 - Le prix du repas pour les *enfants hors commune* est fixé à **8,20 €**.
- **Application immédiate** — Les tarifs ci-dessus s'appliquent pour l'édition 2026 du repas du 14 juillet.

Fait et délibéré pour copie conforme,

Le 17 juin 2026

**Le Maire,
LOP Benoît**



**Le secrétaire de séance,
SALMERON Nathalie**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Salmeron", is written below the name of the secretary.

Mairie de VILLEXANTON
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Villexanton se sont réunis dans la salle de réunion de conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales. Sous la présidence de Monsieur Benoît LOP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : FOUY Aude, MOUSSERION Monique, SALMERON Nathalie, TINDILLER Karine

Messieurs : HABERT Vivien, HUBERT Arnaud, LOP Benoit, MENON Bertrand, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

ABSENTS EXCUSÉS : CHAUVIGNÉ Virginie ayant donné pouvoir à LOP Benoit, SAUGER Jordane ayant donné pouvoir à HABERT Vivien

ABSENT NON EXCUSÉ : TERRIER Guy

2026-027 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA C.L.E.C.T DE LA CCBVL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire (CCBVL),

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les charges transférées entre la commune et la communauté de communes,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de cette commission,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le rôle de la CLECT et la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **Désignation du titulaire** — Est désigné HABERT Vivien en qualité de **représentant titulaire** de la commune à la CLECT de la CCBVL :
- **Désignation du suppléant** — Est désigné LOP Benoit en qualité de **représentant suppléant** :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à la Communauté de Communes Beauce Val de Loire.

Fait et délibéré pour copie conforme,

Le 17 juin 2026

**Le Maire,
LOP Benoît**



**Le secrétaire de séance,
SALMERON Nathalie**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Salmeron', written over a faint horizontal line.

Mairie de VILLEXANTON
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Villexanton se sont réunis dans la salle de réunion de conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales. Sous la présidence de Monsieur Benoît LOP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : FOUY Aude, MOUSSERION Monique, SALMERON Nathalie, TINDILLER Karine

Messieurs : HABERT Vivien, HUBERT Arnaud, LOP Benoît, MENON Bertrand, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

ABSENTS EXCUSÉS : CHAUVIGNÉ Virginie ayant donné pouvoir à LOP Benoît, SAUGER Jordane ayant donné pouvoir à HABERT Vivien

ABSENT NON EXCUSÉ : TERRIER Guy

**2026-028 – INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES
LOGEMENTS VACANTS (THLV)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1406,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) a pour objectif d'encourager la remise sur le marché des logements durablement inoccupés,

Considérant que la commune remplit les conditions légales permettant l'instauration de cette taxe,

Considérant la nécessité de lutter contre la vacance prolongée et de favoriser l'occupation des logements existant,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les modalités d'application de la THLV, laquelle concerne les logements vacants depuis plus d'un an, non meublés ou insuffisamment meublés pour être habitables, et ne faisant l'objet d'aucune occupation régulière.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal décide à 7 voix pour, 1 contre et 2 abstentions**

- **D'instaurer la THLV** — La commune décide d'instaurer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) conformément aux dispositions légales en vigueur.

- **L'application sur le territoire communal** — La taxe s'appliquera à l'ensemble des logements répondant aux critères de vacances définis par la loi.
- **La transmission au contrôle de légalité** — La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux services fiscaux compétents.

Fait et délibéré pour copie conforme,

Le 17 juin 2026

**Le Maire,
LOP Benoît**



**Le secrétaire de séance,
SALMERON Nathalie**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Salmeron', written over a faint horizontal line.

Mairie de VILLEXANTON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Villexanton se sont réunis dans la salle de réunion de conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales. Sous la présidence de Monsieur Benoît LOP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : FOUY Aude, MOUSSERION Monique, SALMERON Nathalie, TINDILLER Karine

Messieurs : HABERT Vivien, HUBERT Arnaud, LOP Benoit, MENON Bertrand, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

ABSENTS EXCUSÉS : CHAUVIGNÉ Virginie ayant donné pouvoir à LOP Benoit, SAUGER Jordane ayant donné pouvoir à HABERT Vivien

ABSENT NON EXCUSÉ : TERRIER Guy

2026-029 - DÉNOMINATION DE VOIE

Vu les articles L.2121.30, L 2212-1, L2212-2, et L 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une voie du secteur « Le Bourg » ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il est obligatoire pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la fibre, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités

Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de rue :

DÉCIDE :

➤ **DE PROCÉDER** à la dénomination de la voie de la commune et plus précisément pour :

- Le Bourg

➤ **D'ADOPTER** la dénomination suivante conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

Le Bourg :

❖ Une voie libellée, **Rue de Mauvoy** (repère n°1 sur plan ci-joint).

➤ **DE VALIDER** le nom attribué à la voie (liste en annexe de la présente délibération) ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents ou représentés le choix :

- Rue de Mauvoy

à l'**unanimité** pour le choix du nom de la voie nommée ci-dessus.

Fait et délibéré pour copie conforme,

Le 17 juin 2026

**Le Maire,
LOP Benoît**



**Le secrétaire de séance,
SALMERON Nathalie**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Salmeron', is written below the name of the secretary.



Mairie de VILLEXANTON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Villexanton se sont réunis dans la salle de réunion de conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales. Sous la présidence de Monsieur Benoît LOP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : FOUY Aude, MOUSSERION Monique, SALMERON Nathalie, TINDILLER Karine

Messieurs : HABERT Vivien, HUBERT Arnaud, LOP Benoît, MENON Bertrand, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

ABSENTS EXCUSÉS : CHAUVIGNÉ Virginie ayant donné pouvoir à LOP Benoît, SAUGER Jordane ayant donné pouvoir à HABERT Vivien

ABSENT NON EXCUSÉ : TERRIER Guy

2026-030 - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33 instituant un correspondant défense dans chaque commune ;

Vu la circulaire du ministère des Armées relative au rôle et aux missions du correspondant défense ;

Considérant la nécessité pour la commune de désigner un correspondant défense chargé de relayer l'information sur la défense nationale, de promouvoir l'esprit de défense et de servir de lien entre la commune et les autorités militaires ;

Monsieur le Maire propose de nommer **Madame SALMERON Nathalie** en qualité de correspondant défense de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

DÉCIDE :

- Madame SALMERON Nathalie est désignée en qualité de correspondant défense de la commune de Villexanton
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher et notifiée au Délégation Militaire Départemental de Loir et Cher compétent

Fait et délibéré pour copie conforme,
Le 17 juin 2026

**Le Maire,
LOP Benoît**



**Le secrétaire de séance,
SALMERON Nathalie**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Salmeron", written over the printed name of the secretary.

Mairie de VILLEXANTON
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Villexanton se sont réunis dans la salle de réunion de conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales. Sous la présidence de Monsieur Benoît LOP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : FOUY Aude, MOUSSERION Monique, SALMERON Nathalie, TINDILLER Karine

Messieurs : HABERT Vivien, HUBERT Arnaud, LOP Benoît, MENON Bertrand, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

ABSENTS EXCUSÉS : CHAUVIGNÉ Virginie ayant donné pouvoir à LOP Benoît, SAUGER Jordane ayant donné pouvoir à HABERT Vivien

ABSENT NON EXCUSÉ : TERRIER Guy

2026-031 REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2026 - ENEDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS nous a transmis l'état des sommes dues par ENEDIS, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transports d'électricité.

Conformément aux articles R2333-105 et R2333-105-2 du CGCT et aux paramètres et calcul pour l'année 2026, fournis par ENEDIS, l'état des sommes dues s'élève à un montant de **294€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de recevoir cette somme et **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré pour copie conforme,

Le 17 juin 2026

Le Maire,
LOP Benoît



Le secrétaire de séance,
SALMERON Nathalie

A blue ink signature of Nathalie Salmeron.

Mairie de VILLEXANTON
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Villexanton se sont réunis dans la salle de réunion de conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales. Sous la présidence de Monsieur Benoît LOP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : FOUY Aude, MOUSSERION Monique, SALMERON Nathalie, TINDILLER Karine

Messieurs : HABERT Vivien, HUBERT Arnaud, LOP Benoît, MENON Bertrand, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

ABSENTS EXCUSÉS : CHAUVIGNÉ Virginie ayant donné pouvoir à LOP Benoît, SAUGER Jordane ayant donné pouvoir à HABERT Vivien

ABSENT NON EXCUSÉ : TERRIER Guy

2026-032 REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2026 - ORANGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ORANGE nous a transmis l'état des sommes dues par ORANGE, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de télécommunications.

Conformément aux articles R2333-105 et R2333-105-2 du CGCT et aux paramètres et calcul pour l'année 2026, fournis par ORANGE, l'état des sommes dues s'élève à un montant de **442.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de recevoir cette somme et **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré pour copie conforme,

Le 17 juin 2026

Le Maire,
LOP Benoît



Le secrétaire de séance,
SALMERON Nathalie

A handwritten signature in blue ink, identified as Nathalie Salmeron.